



HAL
open science

La mesure des revenus individuels des agriculteurs

Jean-Louis Brangeon, Guénaél Jegouzo

► **To cite this version:**

Jean-Louis Brangeon, Guénaél Jegouzo. La mesure des revenus individuels des agriculteurs. 28 p., 1991. hal-02847942

HAL Id: hal-02847942

<https://hal.inrae.fr/hal-02847942v1>

Submitted on 7 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

GJ/24.09.91

I.N.R.A. - RENNES

14 OCT. 1991

ECONOMIE RURALE
BIBLIOTHEQUE*I. N. R. A.**STATION D'ECONOMIE ET SOCIOLOGIE RURALES
65, Rue de St-Brieuc 35042 Rennes CEDEX*

**LA MESURE DES REVENUS INDIVIDUELS
DES AGRICULTEURS**

J.L. Brangeon, G. Jégouzo

Octobre 1991

PLAN

Résumé

Introduction

I- Quelle connaissance des revenus agricoles le RICA fournit-il ?

II- Du revenu agricole au revenu total : la source fiscale

III- Le revenu total dans les enquêtes par interview auprès des ménages

IV- D'autres évaluations

Conclusion

Bibliographie

Annexe

**RESUME**

Si les nouvelles formes du soutien du revenu des agriculteurs par les pouvoirs publics appellent une connaissance de la distribution statistique des ménages agricoles selon leur revenu total, les outils d'une mesure fiable de cette dispersion - et en particulier des bas revenus - n'existent toujours pas en France. On montre ce que sont, à cet égard, les apports de quatre sources de microdonnées : le RICA, la source fiscale, l'enquête par interview auprès des ménages, enfin d'autres opérations comme "l'Analyse" de la Statistique Agricole.

SUMMARY

New forms of state income support for farmers require knowledge of the statistical distribution of farming households according to their total income. However, France still has no reliable means of analysing that distribution, particularly of low income groups. Four sources of microdata are assessed in the light of that deficiency, i.e. the Farm Accountancy Data Network (RICA in France), tax data, household surveys with interview, and other operations such as the "Analysis" of Farming Statistics.

INTRODUCTION

Les pouvoirs publics interviennent pour soutenir les revenus agricoles. Tel est l'un des objets de la politique de soutien des prix qui, on le sait, engage des crédits importants. Du fait de la persistance des excédents de production, d'autres instruments se mettent en place depuis peu. La Commission Européenne a ainsi adopté fin 1989 un régime d'aides directes au revenu au profit des agriculteurs à titre principal. Le but est de compenser "le préjudice découlant de l'ajustement dans le contexte de la réforme de la politique agricole commune". Les subventions prévues doivent compléter "le revenu familial global" ¹ lorsque celui-ci n'atteint pas, par unité de travail, 70 % du produit intérieur brut national par actif. Deux programmes d'aides au revenu agricole (P.A.R.A.) ont été institués à ce titre en France : l'un ovin en 1990, l'autre bovin en 1991.

Aujourd'hui comme hier, l'objectif est de lutter contre l'abaissement des revenus ou contre leur maintien à un niveau bas. Mais récemment a été exprimée la volonté explicite de "concentrer les aides sur les producteurs dont le revenu est le plus faible"² .

Même au sein de l'agriculture exercée à titre principal, beaucoup de revenus tirés de l'activité agricole se situent, en effet, à un niveau bas ou très bas, ce qui semble bien établi et depuis longtemps³. Mais qu'en est-il des revenus totaux des ménages d'agriculteurs ? Divers indices (petites dépenses familiales, logement médiocre) laissent présumer que les ressources totales peuvent être assez souvent, elles aussi, des plus modestes.

Quelle connaissance statistique a-t-on dorénavant de la répartition des ménages agricoles selon à la fois leur revenu agricole et non agricole ? Pendant longtemps les estimations sont restées très limitées (Girard et al. 1977, p. 176 sq). Il faut déterminer si des progrès ont pu être réalisés ou si l'ignorance reste grande. Il est souvent affirmé que les revenus non agricoles des agriculteurs deviennent fréquents et importants (Hill 1989^a, p. 107 et 156) ; ces nouvelles ressources peuvent-elles être appréhendées de manière rigoureuse en France ? Si l'exposé des modes de connaissance des revenus en agriculture a été plusieurs fois fait (Greiner 1976, Girard et al. 1977, Vert 1986), une nouvelle mise au point paraît nécessaire compte tenu du regain d'intérêt accordé à la politique de soutien et à la distribution des ménages selon leurs ressources totales.

¹ Règlement CEE n° 3813/89 de la Commission, 19 décembre 1989, Journal Officiel des Communautés Européennes, 20.12.89, n° L 371/18.

² Commission des Communautés Européennes, 1991. - La situation de l'agriculture dans la Communauté, Rapport 1990, Bruxelles, Luxembourg, 436 p. ; p. 21.

³ OCDE, 1984. - Les faibles revenus dans l'agriculture, Paris, 580 p. ; p. 7 sq.

Les comptes macroéconomiques, ceux des exploitations agricoles et ceux des ménages d'agriculteurs exploitants, donnent les mesures les plus complètes. D'une part, les comptes annuels de la branche évaluent un Revenu Brut Agricole (R.B.A.) : celui-ci ajoute au revenu issu de la production agricole (les activités para-agricoles exercées au sein des exploitations étant donc omises) les transferts sociaux du régime des exploitants agricoles actifs. Ces évaluations globales ont un double complément⁴ :

- les "comptes par catégories d'exploitation" donnent, pour le revenu brut et le revenu net d'exploitation (RBE et RNE, par exploitation et par unité-travailleur annuelle familiale), des résultats détaillés par orientation dominante de production dans le champ des exploitations à temps complet⁵. Les estimations du compte national sont ventilées selon 14 orientations technico-économiques (OTEX) proportionnellement aux surfaces ou aux effectifs d'animaux de chacune, et avec application de coefficients correcteurs pour tenir compte des différences de productivité selon les produits⁶ ;

- les comptes départementaux et régionaux de la branche agricole et des exploitations agricoles (dont celles à temps complet) qui chiffrent, eux aussi, les RBE et RNE. Ils sont établis sur la base de statistiques locales, une cohérence étant assurée avec le compte national.

D'autre part, pour 1956 la première fois, et pour six années depuis (1962, 1965, 1970, 1975, 1979, 1984), des comptes de ressources sont dressés par l'INSEE selon les catégories socioprofessionnelles de ménage ; l'une est celle des agriculteurs exploitants à titre exclusif ou principal. Ces évaluations indiquent ce qu'est, dans la population agricole ainsi définie, le revenu total par ménage et par unité de consommation en moyenne dans la France entière⁷. Des comparaisons peuvent être faites avec les autres groupes socioprofessionnels. Mais aucune décontraction n'est effectuée par région ou orientation de production.

Ces évaluations macroéconomiques demandent à être complétées, comme il a été souvent souligné⁸, par des comptes microéconomiques. Quelles soient nationales ou même départementales, les moyennes agricoles sont peu significatives. Il faut rechercher les distributions et déterminer dans quelle mesure les bas revenus que les pouvoirs publics veulent combattre sont nombreux, importants, récurrents. Mais qu'il s'agisse du seul revenu agricole ou de l'ensemble des ressources des ménages, la connaissance

⁴ Pour la dernière publication parue sur "Les comptes de l'agriculture française de 1990", cf INSEE résultats n°137, mai 1991, 193 p.; ou Agrreste, Analyse et Etudes, n°9, mai 1991, 193 p.

⁵ Aucune subdivision n'étant faite au sein des exploitations à temps partiel.

⁶ Pour des précisions sur la méthodologie, Cf. SCEES, op. cit., mai 1991, p. 110-114.

⁷ Pour la dernière publication détaillée, Cf. Gombert (M.), 1985. - Les ressources des ménages par catégorie socioprofessionnelle en 1979, Les Collections de l'INSEE, M 116, décembre, 61 p. Le revenu total de ces comptes inclut l'autologement et les prestations sociales en nature ; il est calculé avant impôts directs et comme revenu disponible i.e. après impôts (mais avant intérêts pour la consommation).

⁸ Récemment encore par Allain, 1990, p. 281.

microéconomique reste lacunaire ou fragile, tout spécialement pour ce qui concerne le bas de la distribution.

Nous allons le voir en examinant successivement l'apport du RICA (I) puis la statistique fiscale (II), les données de revenus des enquêtes par interview auprès des ménages (III), enfin quelques autres évaluations (IV).

L'agriculture sous examen est celle exercée à titre exclusif ou principal. Le revenu total du ménage ou de la famille agricole, auquel on se réfère, comprend le revenu tiré de l'exploitation agricole et les autres ressources de l'unité domestique : soit primaires (revenus d'activité non agricole ou de propriété) soit de redistribution (prestations familiales et prestations vieillesse). Il ne s'agit pas d'un revenu élargi qui incluerait les gains et pertes en capital, l'équivalent revenu issu du patrimoine (Hill 1989^a, p. 180 sq), l'ensemble de la production domestique, les services fournis à titre gratuit ou semi-gratuit par les collectivités publiques, enfin les biens d'environnement.

I- QUELLE CONNAISSANCE DES REVENUS AGRICOLES LE RICA FOURNIT-IL ?

Le RICA est le meilleur des instruments de mesure des revenus agricoles pour l'agriculture professionnelle - celle des exploitations à temps complet i.e. qui emploient au moins une UTA, unité-travailleur annuelle - soit un sous-ensemble proche de celui que nous considérons au titre du revenu total des ménages. Mais il faut préciser la portée des évaluations qu'il peut fournir chaque année sur la distribution des exploitations par classe de revenu.

11- Une bonne évaluation des revenus des exploitations agricoles pour un champ étendu

La qualité de la mesure tient à l'importance de l'organisation progressivement mise en place. Dès l'origine, des instructions ont précisé le plan des comptes à ouvrir (en conformité, à partir de 1970, avec le plan comptable agricole approuvé par le Conseil National de la Comptabilité), le contenu particulier de certains comptes, les nomenclatures à utiliser, les données techniques à collecter⁹. Des programmes d'apurement ont été élaborés et des procédures de correction des erreurs mises en oeuvre.

⁹ Blogowski (A.), 1982.- 1968-1978, Réseau d'information comptable agricole, principaux résultats rétrospectifs, SCEES-INSEE, 323 p.; p.21.

Pour améliorer la portée statistique des résultats, la taille de l'échantillon a été constamment accrue depuis l'origine. En 1977 ont été introduites des comptabilités de gestion bénéficiant d'une aide à la modernisation des exploitations et des comptabilités associées à des plans de développement (sous-échantillon III). Une autre étape a été franchie dix ans plus tard avec l'introduction de comptabilités fiscales du régime du bénéfice réel¹⁰. En 1988, le Réseau atteint ainsi un effectif d'un peu plus de 7 000¹¹.

Cet échantillon - qui est constitué selon la méthode des quotas - est stratifié en vue de refléter l'hétérogénéité du champ d'observation ; les exploitations de l'univers étant réparties en strates définies par une classe de dimension économique (exprimée en marge brute standard MBS), une orientation technico-économique et une région de localisation¹².

12- Mais une connaissance statistique incomplète pour cause d'exclusion des petites exploitations professionnelles

Il s'agit d'un aspect du problème de sous-dimensionnement du Réseau et à cet égard il n'a pas été possible de faire des progrès dans le temps. Depuis 1987 sont exclues du champ d'observation les exploitations professionnelles dont la MBS est inférieure à 9 600 unités de compte européennes (en base 1986) soit 12 équivalents hectares de blé (ehb) ; auparavant le seuil était de 10 ehb¹³. Il en résulte que sur 645 mille exploitations à temps complet, environ 100 mille ne sont pas représentées (chiffres du recensement agricole de 1988).

Non seulement les très petites exploitations sont ainsi absentes du RICA, mais les moins petites sont faiblement représentées compte tenu de l'hétérogénéité interne du groupe : en 1988, le coefficient d'extrapolation est de 267 dans la plus basse classe de MBS (de 12 à 24 ehb)¹⁴, contre 95 en moyenne dans l'ensemble de l'échantillon. L'explication tient à ce que les petits agriculteurs se portent rarement volontaires - même quand ils appartiennent à l'agriculture professionnelle - pour des opérations d'enregistrement comptable, et que peu nombreuses sont les petites exploitations avec comptabilité aidée, plan de développement ou imposition au bénéfice réel.

¹⁰ Ces comptabilités font l'objet d'un retraitement en vue d'une harmonisation, notamment pour des postes tels que les stocks, les immobilisations, les amortissements.

¹¹ Dans les premiers résultats publiés de 1988, on a 44 % des exploitations en sous-échantillon I (comptabilités d'agriculteurs volontaires, tenues spécifiquement pour le RICA), 34 % en sous-échantillon III et 22 % en II (source : SCEES-INSEE-INRA, 1990.-RICA, rapport annuel 1988, Agreste, Analyses et études n°2, avril, 94 p.; p.80).

¹² Pour les conditions d'extrapolation, Cf SCEES-INSEE-INRA, 1988.- RICA résultats économiques des exploitations agricoles en 1986, Paris, Ministère de l'Agriculture, 96 p.; p.90-96.

¹³ 4 000 unités de MBS en base 1973. Mais le nombre d'exploitations de faible taille a diminué.

¹⁴ Ce sont surtout celles de 12 à 18 ehb (dont l'effectif total est d'environ 60 mille en 1988) qui sont en petit nombre.

En 1978, puis de 1981 à 1985, une enquête avec enregistrements allégés avait permis d'étendre le champ d'observation des revenus à l'ensemble des exploitations, y compris celles à temps partiel¹⁵. Les difficultés qu'ont rencontrées les enquêteurs à obtenir les informations voulues ont conduit à l'abandon de l'expérience.

La limitation du champ du RICA a une conséquence importante pour la connaissance statistique de la distribution du revenu agricole en agriculture professionnelle : la répartition est tronquée vers le bas. Ainsi le RICA n'est pas un bon instrument de mesure des bas revenus, ceux-ci étant plus fréquents dans les exploitations de faible MBS. Dès lors il n'existe aucun bon outil d'évaluation des bas revenus agricoles, alors même que ce sont ceux-ci que les pouvoirs publics semblent dorénavant vouloir soutenir par priorité.

13- Un problème dans l'utilisation des résultats : distinguer au titre des bas revenus le provisoire et le durable

Les résultats publiés sont généralement des données annuelles. Or on sait que le revenu agricole fluctue beaucoup au niveau individuel à cause de variations à la fois dans les quantités et les prix. Ceci affecte tout particulièrement certaines orientations technico-économiques (fruits, vin, viande porcine, aviculture). Des revenus agricoles négatifs apparaissent chaque année. Ces déficits sont-ils provisoires ou durables ? La même question se pose pour les petits revenus positifs. Le déterminer suppose que les mêmes exploitations restent assez longtemps dans le RICA et que les fichiers soient organisés pour fournir des moyennes pluriannuelles. Telle n'a pu être l'orientation adoptée jusqu'à présent.

Pourtant la question paraît d'importance comme le montre une vérification permise par un panel reconstitué pour les années 1982 à 1986 (n = 2207, échantillon non extrapolable)¹⁶. Le revenu agricole considéré est net de cotisations sociales payées pour la main-d'oeuvre non salariée ; est classé comme bas le revenu par exploitation qui est inférieur à l'équivalent d'un SMIC net moyen des années 1982-1986 (environ 40 000 F, en F 1984).

¹⁵ Enquête sur les recettes et les dépenses des exploitations agricoles (ERDEXA) ; échantillons de 10 000 exploitations. La jonction des résultats du RICA et de ceux de l'ERDEXA donnait lieu au Système Intégré d'Investigation des Flux Financiers (SIIFF) ; pour la dernière publication, voir SCEES, 1987.- Recettes, dépenses et revenus des exploitations agricoles en 1985, Synthèses statistiques, comptes et revenus, série S, 80, 137 p.

¹⁶ Ce dépouillement fait suite à un premier effectué pour les exercices comptables 1979 à 1981 et limité aux déficits. Cf Brangeon et al., 1991, p.38.

Si 35 % des exploitations ont eu un revenu négatif ou nul pendant au moins 1 an, le plus souvent celui-ci n'a duré qu'une seule année (tableau). Les déficits persistent rarement pendant 3, 4 ou 5 ans. Pour les petits revenus positifs, la tendance est identique, même si elle est moins prononcée. Au total, si les deux tiers des exploitations ont eu provisoirement (pendant 1 an au moins) un revenu négatif ou faible, le quart seulement - mais ceci est encore beaucoup - a un revenu qui est en moyenne bas pendant cinq années. La quasi-totalité des exploitations qui ont un revenu agricole bas pendant un an, et la plupart de celles au bas revenu pendant deux ans, n'ont pas en moyenne sur cinq ans un revenu bas.

Mais si parmi les exploitations avec au moins un revenu annuel faible, seulement 37 % ont un revenu pluriannuel faible, cette proportion s'élève à 72 dans la plus basse classe de MBS, soit entre 10 et 20 équivalents-hectares de blé. Sans doute les exploitations de grande taille (non seulement de 40 à 100 ehb mais de 100 ehb ou plus) connaissent-elles les déficits ou petits revenus. C'est cependant en dessous de 20 ehb que les revenus sont nombreux à être durablement bas ; en effet, les faibles revenus annuels sont alors aussi, pour la plupart, de bas revenus pluriannuels. D'ailleurs, l'existence d'un revenu pluriannuel relativement élevé malgré la présence d'au moins un revenu annuel bas concerne surtout les exploitations de taille plus haute.

La conclusion est que l'on surestimerait l'importance des bas revenus en se fondant sur les résultats d'un seul exercice comptable du RICA, beaucoup de faibles revenus ne l'étant qu'à titre provisoire. Un autre risque serait d'en sous-estimer l'importance en ne tenant pas compte du fait que les exploitations de petite taille sont peu ou pas représentées dans le Réseau.

Une autre limitation du RICA français, qui n'existe pas tout au moins dans plusieurs autres pays, est de ne pas raccorder le revenu de l'exploitation aux autres revenus de la famille de l'exploitant.

Tableau. Bas revenus : provisoires ou durables ?
Exploitations présentes dans le RICA de 1982 à 1986

. Répartition des exploitations selon leur nombre de revenus annuels négatifs ou nuls

| | aucun | un | deux | trois | quatre | cinq | ensemble |
|--------|-------|-----|------|-------|--------|------|----------|
| nombre | 1 431 | 422 | 193 | 102 | 44 | 15 | 2 207 |
| % | 65 | 19 | 9 | 4 | 2 | 1 | 100 |

. Répartition des exploitations selon leur nombre de revenus annuels négatifs, nuls ou inférieurs à 40 000 F (francs constants de 1984) : variation selon la taille économique

| | | aucun | un | deux | trois | quatre | cinq | ensemble |
|--|------|-------|------|------|-------|--------|------|-------------------|
| MBS moyenne sur 5 ans : | | | | | | | | |
| . de 4000 à <8000 UCE | nbre | 29 | 21 | 20 | 40 | 53 | 37 | 200 |
| | % | 14,5 | 10,5 | 10,0 | 20,0 | 26,5 | 18,5 | 100 |
| . de 8000 à <16000 | nbre | 267 | 181 | 170 | 135 | 100 | 57 | 910 |
| | % | 29,3 | 19,9 | 18,7 | 14,8 | 11,0 | 6,3 | 100 |
| . de 16000 à <40000 | nbre | 407 | 251 | 153 | 90 | 43 | 27 | 971 |
| | % | 41,9 | 25,8 | 15,8 | 9,3 | 4,4 | 2,8 | 100 |
| . 40000 ou plus | nbre | 48 | 32 | 24 | 13 | 5 | 4 | 126 |
| | % | 38,1 | 25,4 | 19,0 | | 17,5 | | 100 |
| ensemble | nbre | 751 | 485 | 367 | 278 | 201 | 125 | 2 207 |
| | % | 34,0 | 22,0 | 16,6 | 12,6 | 9,1 | 5,7 | 100 |
| % pour 100 exploitations ayant eu au moins 1 revenu bas | | | 33,3 | 25,2 | 19,1 | 13,8 | 8,6 | 100 (n = 1456) |

. Sur 100 exploitations ayant eu pendant au moins une année un revenu agricole négatif ou inférieur à 40 000 F, combien ont un revenu en moyenne inférieur à 40 000 F pendant cinq ans

| classe de MBS moyenne sur cinq ans | | | | |
|------------------------------------|---------------------|----------------------|-------------------|----------|
| 4 000 à < 8 000 UCE | 8 000 à < 16 000 | 16 000 à < 40 000 | 40 000 ou plus | ensemble |
| 72 | 39 | 26 | 25 | 37 |

Source : RICA ; panel constitué par J.C.Poupa et J.P.Fouet (INRA - Rennes).

14- Si le RICA évalue tous les revenus des exploitations, il ne mesure que ceux-ci

Les produits des activités para-agricoles sont inclus. Les instructions précisent que sont intégrés les travaux pour tiers s'ils sont "occasionnels et effectués avec le matériel de l'exploitation", l'agritourisme pour autant qu'il est "accessoire et imbriqué à l'activité de l'exploitation". Au titre des activités forestières, sont pris en compte "les bois et forêts gérés par l'exploitant, entretenus par la main d'oeuvre de l'exploitation agricole avec le matériel de celle-ci et/ou dont les produits sont utilisés aux fins de l'exploitation agricole".

Mais par ailleurs les rémunérations ou vacations des dirigeants et administrateurs des organismes professionnels agricoles semblent exclues. Plus généralement, le RICA français ne s'est pas donné pour objectif de saisir aussi les revenus des familles d'exploitants en provenance de sources non agricoles.

Sans doute existe-t-il une estimation des apports privés. Mais les revenus non agricoles ne transitent pas toujours par la trésorerie de l'exploitation. Lorsqu'ils sont inscrits au compte 108, compte de l'exploitant, il n'est pas possible de les identifier précisément. Cette double lacune résulterait du coût des comptabilités et du souhait des agriculteurs de ne pas tout montrer à leur comptable¹⁷. D'ailleurs, depuis 1987, seul le solde du compte 108 (prélèvement net) est collecté et intégré dans le fichier des résultats du Réseau.

L'ERDEXA relevait, pour l'exploitant et tous les membres de la famille vivant sur l'exploitation, la nature de leur éventuelle profession extérieure et le revenu annuel procuré par cette activité. Ceci n'a pas été repris dans le RICA¹⁸.

Tous les revenus autres qu'agricoles sont par contre évalués, depuis de nombreuses années, dans les RICA allemand, danois, hollandais¹⁹. Le Royaume-Uni a ajouté récemment quelques questions à ce sujet. Reste à savoir quelle marge d'erreur affecte les revenus ainsi déclarés²⁰. Hors CEE, plusieurs pays procèdent également à des évaluations microéconomiques des revenus autres qu'agricoles soit au sein d'échantillons comptables (Suisse) soit à l'occasion d'enquêtes déclaratives (Etats-Unis) ; les résultats publiés ne sont pas accompagnés de commentaires sur la qualité des estimations.

¹⁷ Informations fournies par le Service Régional de Statistique Agricole de Bretagne.

¹⁸ On trouve cependant dans la fiche d'exploitation des sondes, une question sur l'activité professionnelle exercée par le conjoint hors de l'exploitation.

¹⁹ Pour quelques précisions, voir Hill mai 1989, p.53-55 et 61.

²⁰ Par exemple, les revenus de propriété semblent mal déclarés en Allemagne où une tradition de secret entoure ce type de revenu. Dans ce pays, les intermédiaires financiers ne sont pas tenus de communiquer au fisc les sommes versées.

En résumé, malgré son importance, le RICA français ne fournit actuellement qu'une connaissance statistique partielle à plusieurs égards du revenu obtenu par les agriculteurs, même pour la partie qui provient de l'exploitation. La quantité d'informations disponibles est plus grande dans d'autres pays²¹. Dans ses "nouveaux plans pour le RICA", la Commission des Communautés Européennes²² préconise, pour tous les Etats membres, d'inclure les petites exploitations dans le champ d'observation et de compléter la mesure du revenu agricole par celle des autres revenus des familles agricoles. Une meilleure estimation des bas revenus agricoles impliquerait aussi d'aller vers des résultats pluriannuels.

II- DU REVENU AGRICOLE AU REVENU TOTAL : LA SOURCE FISCALE

A l'initiative et sous la responsabilité de l'INSEE, les déclarations d'impôt sur le revenu (IRPP) font l'objet, à intervalles variables, d'un dépouillement statistique par catégorie socioprofessionnelle (CSP) de ménage, à partir d'un échantillon de logements et de foyers fiscaux²³. Sept enquêtes fiscales ont eu lieu jusqu'à présent (1956, 1962, 1965, 1970, 1975, 1979, 1984), auxquelles il faut ajouter plusieurs enquêtes spécifiques relatives aux revenus fiscaux des agriculteurs (appelées ERFA ; en 1971, 1975, 1979, 1984)²⁴.

Bien qu'elle couvre un grand nombre de revenus, la source fiscale a pour limite majeure d'être doublement incomplète : tous les revenus ne sont pas imposables ; et les revenus soumis à l'impôt sont soit mal connus du fisc soit ignorés parce que totalement dissimulés²⁵. Le caractère incomplet des revenus fiscaux est bien mis en évidence par leur comparaison avec les revenus des ménages évalués en comptabilité nationale : les premiers sont inférieurs de 30 % en 1984 (Canceill 1989, p.22)²⁶. Le revenu total des ménages est ainsi la somme du revenu déclaré au fisc et du revenu perçu mais non déclaré.

Pour l'année 1979, les résultats de l'enquête revenus fiscaux ont été rapprochés de ceux des comptes de ressources de ménage par catégorie socioprofessionnelle

²¹ Par contre, les estimations macroéconomiques du revenu global des ménages agricoles sont plus avancées en France que dans la plupart des autres pays de la CEE comme il apparaît dans une opération en cours conduite par l'Office Statistique des Communautés Européennes.

²² Rapport de la Commission au Conseil sur le Réseau d'Information Comptable Agricole, avril 1990, Bruxelles, 8 p.; p.5.

²³ Chaque logement comprenant un foyer fiscal principal et, éventuellement, un ou plusieurs foyer(s) secondaire(s).

²⁴ Mais celles-ci ne prennent pas le ménage-logement comme unité d'analyse. Elles concernent la famille-exploitation (aux trois premières dates) ou le foyer fiscal percevant un bénéfice agricole (en 1984). Du moins une exploitation particulière des données de 1979 a pu être faite pour les seuls foyers principaux des exploitants à titre principal (Jégouzo 1987).

²⁵ Malgré les contrôles et redressements effectués par l'administration fiscale.

²⁶ Il s'agit d'un ordre de grandeur, étant entendu qu'il est impossible de chiffrer avec précision l'écart entre revenus fiscaux et revenus réels (Canceill et al., 1989, p.20). Mais les estimations du cadre central de la comptabilité nationale sont les plus satisfaisantes.

(Canceill et al., 1987, p.32). Par rapport au revenu des comptes, le revenu fiscal est inférieur de 57 % pour les agriculteurs contre 34 % pour la totalité des ménages. Le groupe agricole est celui qui a son revenu total le plus incomplètement saisi dans la source fiscale. Les 57 % se décomposent en 25 % de différence de champ ou nomenclature (contre 24 % en moyenne) et 32 % de sous-évaluation (contre 10 %). Nous allons considérer successivement ces deux points même s'il existe quelques recoupements.

Le revenu agricole fiscal est particulièrement éloigné du revenu perçu (cf.infra). Mais il faut aussi être attentif à la mesure en source fiscale des revenus non agricoles des agriculteurs : il s'agit actuellement de la principale base de connaissance de ce type de ressources des ménages agricoles²⁷. S'agissant de la limite entre revenu agricole et autres revenus des ménages agricoles, elle est liée ici aux conventions de la législation fiscale²⁸. De manière plus générale les notions et nomenclatures fiscales divergent souvent des notions habituelles de revenus²⁹.

21- Tous les revenus des ménages ne sont pas imposables³⁰

Certains ne le sont pas par nature - et ceci concerne plusieurs revenus non agricoles - d'autres ne l'étant pas en raison de leur montant.

211- Revenus non agricoles non imposables par nature

Il s'agit d'abord d'une grande part des revenus sociaux : prestations de santé, prestations familiales, allocations du minimum vieillesse. Pour ces deux dernières, la lacune est comblée par l'INSEE qui procède à un calcul sur barème lors de son enquête³¹
³². Il s'agit d'évaluations approximatives avec des erreurs soit de majoration (allocations

²⁷ Pourtant les données sur les revenus autres qu'agricoles perdent une partie de leur intérêt quand on ne peut les raccorder à des estimations satisfaisantes du revenu agricole.

²⁸ Ainsi les travaux agricoles pour le compte d'autrui (hors entraide), le tourisme à la ferme peuvent être rattachés aux bénéficiaires agricoles réels dans la limite de 10 % du chiffre d'affaires global de l'exploitation ; au-delà, leurs produits sont intégrés dans les bénéficiaires non agricoles. Les rémunérations d'administrateurs ou de dirigeants d'organismes professionnels agricoles (Mutualité Sociale Agricole, Chambres d'Agriculture...) sont classées en salaires.

²⁹ Par exemple, les revenus procurés par la location d'habitations meublées, d'usines, de fonds de commerce sont à déclarer sous la rubrique "Bénéficiaires industriels et commerciaux". Les plus-values sur capitaux fonciers ou mobiliers sont, elles, regroupées par l'INSEE dans une catégorie de "revenus divers".

³⁰ Au sens de susceptible d'être imposé. Notons que le revenu imposable est parfois entendu dans le sens de revenu constitutif de l'assiette de l'impôt ; il est égal au revenu déclaré moins les déductions et abattements ; le revenu imposé étant alors celui des seuls ménages imposés.

³¹ Cette méthode a été jugée préférable à l'enquête auprès des organismes sociaux à la suite d'une tentative faite dans ce sens par l'INSEE pour l'année 1965.

³² Il faut distinguer entre les revenus connus du fisc et ceux publiés par l'INSEE au terme de son

du FNS, tous les éventuels bénéficiaires ne faisant pas valoir leurs droits) ou de minoration (complément familial, aides au logement)³³. Si les volumes globaux sont jugés satisfaisants, il existe des biais au niveau individuel. Certains transferts sociaux attribués sous condition de ressources ne sont pas calculés car non décelables par les caractéristiques démographiques ; leur omission conduit à minorer les revenus les plus bas ³⁴.

Quels revenus primaires de source non agricole ne sont pas imposables et échappent totalement à la statistique fiscale ? Au titre des salaires et traitements ce sont des postes comme la participation des salariés aux fruits de l'expansion, les indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale pour accident du travail, maladie longue et coûteuse, les indemnités de fonction des maires, conseillers généraux. Au titre des revenus de capitaux mobiliers l'exemple classique est celui des intérêts des livrets A et des comptes et plans d'épargne-logement³⁵. Pour la liste complète il convient de se reporter au détail de la législation fiscale.

212- Revenus non imposables en raison de leur faible montant ; les ménages à revenu inconnu

Les foyers fiscaux qui ne sont pas imposables en raison de la modicité de leurs ressources et/ou du fait de leurs charges de famille ne sont pas tenus de remplir une déclaration de revenu^{36 37}. On pourrait penser que cette disposition n'a pas le même impact en agriculture car, du moins depuis 1984, les agriculteurs au forfait - qui sont les plus nombreux, cf. infra - sont toujours tenus de préciser au moins les caractéristiques de leur exploitation, celles-ci servant de base au calcul du forfait par le fisc³⁸. Mais d'une part, cette déclaration partielle, même quand elle est faite, ne mentionne pas les revenus non agricoles. D'autre part, les foyers secondaires des ménages agricoles peuvent ne pas avoir de déclarations à faire.

Le champ des revenus fiscaux se trouve ainsi limité dans la zone des bas revenus. Mais dans le dépouillement auquel procède l'INSEE des redressements sont effectués. En 1984 ont été distingués les ménages à revenu totalement inconnu, les ménages à revenu partiellement inconnu, enfin les foyers dont seul le revenu imposable

enquête. Celle-ci ne consiste pas seulement à recopier les revenus déclarés.

³³ Canceill, 1989, p.22.

³⁴ Comme le relève le CERC dans son ouvrage Les Français et leurs revenus, Paris, La Découverte et La Documentation Française, 1989, 229 p.; p.159.

³⁵ A partir de 1984, les revenus de placement soumis à prélèvement libératoire doivent être déclarés.

³⁶ Déclaration d'ensemble n°2042. La déclaration est pourtant recommandée.

³⁷ Pour un foyer à 2 parts, le seuil d'imposabilité s'élève à 54 600 F en 1989, après tous abattements et déductions légales.

³⁸ Déclaration de consistance n°2342 et le cas échéant son annexe n°2343.

est connu (Canceill 1989, p.11-12). Leur fréquence selon la CSP du ménage n'est pas précisée³⁹. Il faut souligner qu'une partie des non déclarations est le fait de ménages situés au-dessus du seuil d'imposabilité et que le redressement conduit tantôt à des surestimations, spécialement dans la catégorie des bas revenus, tantôt à des sous-estimations.

La source fiscale est moins incomplète que si l'INSEE n'effectuait ni redressement ni calcul sur barème. Mais par ailleurs, il existe, on l'a vu, un écart entre revenu déclarable et revenu déclaré, qui tient aux erreurs d'estimation et aux déclarations frauduleuses.

22- Plusieurs types de revenus imposables déclarés sont fortement sous-estimés

Pour chiffrer l'importance de la sous-estimation par type de revenu dans le champ de la source fiscale, la masse des montants connus en comptabilité nationale a été rapprochée à définition égale de la masse des montants fiscaux (Canceill 1989, p.25). L'infériorité des revenus fiscaux est de 2 % en salaires, 4 % en pensions et rentes, 17 % en bénéfices non commerciaux, 41 % en bénéfices industriels et commerciaux, 47 % en revenus des capitaux mobiliers, 50 % en bénéfices agricoles. On ne sait si pour un revenu donné l'erreur fiscale est la même quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle du ménage.

Les revenus non agricoles sont ainsi tantôt assez bien saisis tantôt affectés d'une forte marge d'erreur. Même si les données sur les salaires paraissent fiables, le travail au noir n'est pas pris en compte.

L'infériorité des bénéfices fiscaux par rapport aux revenus déclarables ou effectivement perçus tient beaucoup au mode d'estimation par forfait. S'agissant du bénéfice agricole, le forfait est collectif et concerne la très grande majorité des exploitants agricoles : 73 % encore en 1988, dans le champ des exploitations à temps complet, selon le recensement agricole. Plus précisément le forfait concerne la quasi totalité des petits agriculteurs et la grande majorité des moyens. Rappelons par ailleurs que le bénéfice agricole réel en régime fiscal n'est pas identique au revenu des comptabilités du RICA : il existe des différences à la fois du côté du produit et du côté des charges⁴⁰.

³⁹ On ignore combien de foyers agricoles sont en dessous du seuil d'imposabilité. Le nombre de ménages d'agriculteurs non imposés a été, lui, de 38 p.100 en 1984 (Canceill, 1989, p.84).

⁴⁰ Ce point met en cause la notion de revenu imposable.

Le forfait agricole collectif repose sur des calculs effectués dans chaque département pour des exploitations-types. Son montant est arrêté au terme d'une négociation entre l'administration fiscale et la profession agricole. Il s'agit au total d'un revenu standard qui ne prend pas en compte la grande variabilité dans la rentabilité des exploitations ⁴¹. Comme on le sait depuis longtemps, il conduit globalement à abaisser fortement les revenus agricoles imposables déclarés. Mais au niveau individuel le standard peut être supérieur à la réalité. D'une part, les forfaits individuels ne peuvent jamais être négatifs ⁴² alors que les revenus réels négatifs sont relativement nombreux même dans l'agriculture principale. D'autre part, il est probable que même positifs certains revenus agricoles : les très petits, soient inférieurs au forfait, bien que le minimum de celui-ci soit fixé à un niveau tel qu'aucun agriculteur ne devrait être surimposé. Au total, dans le régime du forfait, "l'utilisation du bénéfice agricole fiscal comme estimateur du revenu réel agricole est extrêmement hasardeuse" (Vert 1985, p.63) : selon cet auteur elle peut conduire à des conclusions erronées à la fois sur le niveau absolu de ce revenu, sur sa répartition, sur son évolution. Pourtant même sous sa forme forfaitaire, le bénéfice agricole fiscal sert de référence dans l'application de la législation sociale (cf. annexe).

23- Appréciation d'ensemble de la source fiscale

Bien que les revenus de l'enquête fiscale soient la somme des revenus déclarés au fisc et de ceux calculés ou redressés par l'INSEE, le revenu fiscal des ménages ne saurait être assimilé à leur revenu total. C'est pour les agriculteurs que l'écart est le plus grand.

Un objectif important de l'enquête fiscale est de fournir des clés de répartition pour ventiler par catégorie socioprofessionnelle les revenus des ménages évalués dans le cadre central des comptes de la nation. Une étape supplémentaire serait de répartir les ménages, au sein de chaque CSP, par tranche de revenu. Il faudrait alors supposer que la marge de minoration est la même non seulement selon la CSP mais selon le montant du revenu. Une telle hypothèse est jugée trop audacieuse. Des comptes de revenu total des ménages par tranche de revenu n'ont été dressés qu'à titre expérimental⁴³.

Dans les résultats actuellement publiés de l'enquête fiscale certains tableaux fournissent des distributions selon le montant du revenu fiscal soit pour tel revenu

⁴¹ Mais il existe aussi des forfaits spécialisés : au nombre de 3 000 selon Madignier (M.P.), 1991.- La gestion fiscale de l'exploitation agricole, Paris, éd. La Villeguérin, 519 p.; p.286.

⁴² Ils peuvent être nuls mais seulement pour les fermiers ; pour les propriétaires exploitants le plancher est le revenu cadastral des terres en faire valoir direct.

⁴³ Selon Bégué (1987^D, p.248), "aucun progrès sur ce point n'a été fait depuis 1956... alors que l'un des objectifs de l'enquête était de parvenir à une connaissance de la distribution des revenus, tenant compte de l'association de plusieurs revenus au sein d'un même ménage".

catégoriel soit pour la somme de plusieurs⁴⁴ ; elles ne sont pas fiables, les salaires faisant exception si on ne tient pas compte du travail au noir.

La source fiscale est incapable de fournir des données satisfaisantes sur les bas revenus totaux. L'ampleur de la sous-estimation et surtout sa variabilité entre catégories - "l'imperfection de l'enquête la plus grave" (Canceill 1989, p.16) - s'opposent à ce que soient calculés des taux de pauvreté économique⁴⁵.

Les résultats de l'enquête fiscale ne sont pas pour autant dénués d'intérêt, même dans une optique microéconomique. Aucune autre source n'évalue autant les multiples revenus des ménages. On peut isoler au sein de chaque ménage le foyer fiscal principal⁴⁶, groupe domestique pour lequel l'hypothèse d'une mise en commun des ressources est la plus probable. Les salaires sont relativement bien renseignés ; or ce poste est devenu important dans le budget des agriculteurs de moins de 45 ans⁴⁷. Pour les autres revenus primaires non agricoles, les chiffres fiscaux sont des minima⁴⁸. Des moyennes de groupes peuvent être calculées pour réduire les marges d'erreurs. Le nombre de groupes et de sous-groupes que l'on peut constituer au sein de la population agricole dépend de l'effectif des ménages agricoles au sein de l'échantillon ; en 1984 il est de 2 783.

III- LE REVENU TOTAL DANS LES ENQUETES PAR INTERVIEW AUPRES DES MENAGES

Les difficultés de la mesure des revenus par interrogation directe de leurs bénéficiaires ont été soulignées dès le début des travaux statistiques sur les budgets familiaux. En effet, Engel relevait en 1895 "la minoration des ressources de la part des personnes interrogées", notait que de "nombreuses sources secondaires de revenu échappent bien souvent lors des enquêtes orales ou écrites sous forme de questionnaire"

⁴⁴ Le CERC a aussi publié dans le passé des données sur la dispersion, au sein de chaque CSP, des revenus des ménages déclarés au fisc. Cf. Les revenus des ménages 1960-1984, rapport de synthèse, Documents du CERC, n°80, 1986, 132p.; p.77 sq.

⁴⁵ Cf. Pascaud (E.), Simonin (B.), 1987.- La pauvreté et la précarité, Données Sociales, pp.234-237 ; p.235.

⁴⁶ Un foyer fiscal se compose de l'ensemble des personnes qui font normalement l'objet d'une imposition annuelle unique à l'impôt sur le revenu au nom du chef de famille. Il est constitué du chef de foyer, de son conjoint légal, des personnes fiscalement à sa charge. A l'intérieur d'un ménage le foyer fiscal principal est celui dont le chef est la personne de référence du ménage.

⁴⁷ Cf. Brangeon (J.L.), Jégouzo (G.), Roze (B.), 1991.- Trente années de croissance des revenus non agricoles des agriculteurs, INRA-Rennes, octobre ; à paraître.

⁴⁸ Dans un article intitulé "Les revenus du patrimoine sont très inégalement répartis" (Economie et Statistique, 180, septembre 1985, pp.37-45), S.Lollivier justifie comme suit l'utilisation qu'il fait des données fiscales : "Certains revenus ne sont pas imposables, ou bien bénéficient de prélèvements libératoires ; les revenus d'activités proviennent parfois en partie de l'exploitation directe d'un patrimoine professionnel ; il est naturel cependant de penser que les disparités observées dans la répartition des revenus du patrimoine rendent compte, au moins partiellement, des différences entre les stocks de patrimoine détenus par les ménages".

et indiquait à plusieurs reprises que "la somme totale des dépenses déclarées au cours des enquêtes est supérieure dans presque tous les cas au montant des revenus déclarés", ce qu'il expliquait notamment par "la tendance consciente ou non des enquêtés à minorer leurs revenus et à majorer leurs dépenses"⁴⁹.

Près d'un siècle plus tard, dans son compte rendu de l'enquête budgets familiaux de 1989, l'INSEE écrit à propos des revenus déclarés que "les déclarations des ménages sont fortement sous-estimées, dans toutes les enquêtes et entre autres, dans celle-ci"⁵⁰. Et les instructions à l'intention des enquêteurs signalent que la question sur les revenus est traditionnellement reportée en fin de questionnaire "car elle peut indisposer certains enquêtés qui acceptent par ailleurs de répondre aux autres questions avec beaucoup de bonne volonté".

L'interrogation directe sur les revenus a été considérée en France, notamment dans les années cinquante, comme ayant des défauts plus importants que la source fiscale : coût plus élevé, crainte de déclarations de moins bonne qualité. Pourtant, après de timides essais, l'INSEE a fini par introduire de nombreuses questions sur les ressources dans plusieurs de ses enquêtes traitant de thèmes spécifiques pour lesquels le revenu est une variable explicative (conditions de vie, consommation alimentaire, consommation médicale, logement, épargne, vacances, budget-temps, situations défavorisées...).

Dans une appréciation des résultats obtenus, Bégué (1987, p.243)⁵¹ conclut que "... les informations sur les revenus, recueillies directement auprès des ménages... peuvent être utilisées, quoiqu'avec certaines précautions, pour interpréter les phénomènes observés selon les niveaux de revenus mais ne peuvent en aucun cas servir à l'étude des revenus en tant que tels, en particulier dans le cas des hauts et bas revenus"⁵².

Pourtant les ressources prises en compte sont nombreuses et leur somme correspond à une notion de revenu total, contrairement à ce que fournit la source fiscale⁵³. Tantôt sont distingués les divers types de revenu par personne bénéficiaire, dont les divers revenus de source non agricole ; l'enquête budgets familiaux est celle qui prévoit l'inventaire le plus détaillé (cinq pages de questionnaires, sept tableaux). Tantôt - et en particulier quand l'interviewé refuse la procédure précédente - il est demandé de

⁴⁹ Berthomieu (C.), 1966.- La loi et les travaux d'Engel, *Consommation*, n°4, pp.59-90 ; p.77-78.

⁵⁰ Moutardier (M.), 1991.- Le budget des ménages en 1989, *INSEE résultats*, 116-117, 207 p.; p.76.

⁵¹ Texte écrit en 1983. Il faut sans doute mettre à part le cas de l'enquête Situations Défavorisées de 1986-87.

⁵² La statistique des revenus fournie par les enquêtes auprès des ménages semble plus utilisée dans les autres pays de l'OCDE ; cf. Bégué (J.), 1976.- Remarques sur une étude de l'OCDE concernant la répartition des revenus dans divers pays, *Economie et Statistique*, 84, pp.97-104, p.103.

⁵³ Le champ est même trop large dans l'enquête budgets familiaux qui inclut les ressources exceptionnelles (héritages..) et prend plutôt l'optique des flux de trésorerie.

classer le ménage dans une tranche de revenu total, sans que la nature des revenus à prendre en compte soit nettement explicitée.

Comme au temps d'Engel, les réponses obtenues conduisent à des chiffres assez fortement sous-évalués en moyenne. Dans les trois dernières enquêtes sur les budgets familiaux, l'écart est de - 20 % par rapport au revenu total des ménages calculé en comptabilité nationale, à champ comparable^{54 55}. Cette fois encore, la marge d'erreur varie selon le type de revenu : "Il semble que les revenus salariaux soient globalement bien saisis, que les prestations sociales soient sous-estimées de quelque 20 % et que ce soient les revenus des indépendants et les intérêts perçus qui soient le plus massivement sous-déclarés" ⁵⁶.

S'agissant des agriculteurs, l'essentiel de leurs revenus primaires est donc particulièrement mal saisi⁵⁷. Pour ceux de leurs revenus primaires qui sont d'origine non agricole, la situation serait peu différente de celle de la source fiscale. Les revenus sociaux sont probablement moins bien connus que dans le calcul sur barème. Par ailleurs, du fait du déclin continu de la population agricole, le nombre de ménages d'agriculteurs au sein des échantillons INSEE est dorénavant faible : un peu moins de cinq cents lors de la dernière enquête budgets familiaux.

Même si les effectifs sondés étaient plus importants il reste que, pas plus que dans la source fiscale, on ne peut supposer que l'erreur est identique selon la classe de revenu total. Un biais ici important est celui lié aux non-réponses⁵⁸. Un appariement individuel, pour l'année 1984, de l'enquête fiscale et de l'enquête budgets familiaux fait apparaître que plus le revenu fiscal est faible, plus les non-réponses sont nombreuses (Assémat, Glaude, 1989, p.4)⁵⁹. Sans doute tel article de l'INSEE (Assémat 1990) fait-il pourtant état des résultats trouvés dans l'enquête budgets sur la fréquence des faibles ou très faibles revenus des ménages ; mais l'auteur souligne la particularité des données.

⁵⁴ Moutardier, op.cit., 1991, p.76.

⁵⁵ Cette minoration est l'une des raisons pour lesquelles les dépenses enregistrées par les ménages sont supérieures aux ressources déclarées.

⁵⁶ Ceci vaut à la fois pour 1978-79, 1984-85 et 1989 ; cf. Moutardier, op.cit., 1991, p.76.

⁵⁷ Il en est de même dans le panel des ménages lorrains suivi depuis 1985-1986 par l'Université de Nancy et la Direction Régionale de l'INSEE.

⁵⁸ Dont certaines sont des refus de déclaration de revenus.

⁵⁹ Atkinson (A.B.) et Cazes (S.) (Mesures de la pauvreté et politiques sociales : une étude comparative de la France, de la RFA et du Royaume-Uni, Observations et diagnostic économiques, 33, octobre 1990, pp.105-130 ; p.107-108) affirment, eux, que les enquêtes budgétaires des ménages "paraissent...plus fiables que les enquêtes fiscales pour les populations à bas revenus". Les ménages en situation de grand dénuement seraient plus mal recensés par enquête fiscale.

IV- D'AUTRES EVALUATIONS

41- Une enquête du CERC sur les revenus de 1978

Il s'agit du seul exemple d'enquête statistique réalisée jusqu'à présent dans le but d'évaluer le revenu total des agriculteurs. Le sondage porte sur un échantillon aléatoire comprenant près de 3 000 familles d'exploitants agricoles à titre exclusif, principal ou secondaire⁶⁰. Le revenu total calculé pour chaque famille se compose comme indiqué dans l'encadré joint ; l'hypothèse est celle d'un budget commun à l'ensemble des membres de la famille.

| COMPOSITION DU REVENU TOTAL DES FAMILLES MESURE PAR LE CERC |
|---|
| Revenu brut de l'exploitation agricole (RBE) |
| - amortissement économique |
| = revenu net de l'exploitation (RNE) |
| + revenu d'activité non agricole (salaires nets, bénéfices nets) |
| + revenu de propriété (loyers, fermages, revenus de placements mobiliers) |
| + transferts sociaux (prestations familiales, prestations vieillesse) |
| = revenu total de la famille avant impôt |

Le revenu agricole a été estimé⁶¹ sur la base de deux sources d'informations : une enquête par interview auprès des exploitants visant à reconstituer les éléments d'un compte d'exploitation ; les déclarations faites au fisc au titre de la TVA. Celles-ci ont été utilisées pour effectuer des redressements, en plus ou en moins, des recettes et dépenses déclarées.

Le CERC a calculé qu'à définition égale, son RBE par exploitation est en moyenne inférieur de 13 % à celui publié par le SCEES. Les résultats du CERC sont moindres à la fois pour la production agricole finale au sens SCEES (- 9 %) et pour les consommations intermédiaires (- 12 %) ; par contre les valeurs coïncident à 1 % près pour le poste frais d'exploitation, même si la charge de l'endettement à court terme et des emprunts calamités a été, elle, sous-estimée. L'écart dans les revenus varie (allant de 0 à 17 % et peut-être plus) selon les orientations de production et les tailles économiques des exploitations (Cordellier 1986, p.59 sq.). Même si les évaluations du SCEES comportent elles aussi une incertitude, tout laisse supposer qu'il existe des biais importants dans la distribution des revenus individuels.

⁶⁰ Cf. Chassard, Cordellier, Charbonnel 1985, 1986. La famille est définie de manière large. Ainsi, dans le sous-ensemble des exploitations dont le chef est agriculteur à titre exclusif ou principal, 8 % des familles comprennent plusieurs ménages au sens INSEE.

⁶¹ Pour des développements, cf. Cordellier (C.), 1986.- La mesure du revenu brut des exploitations agricoles, CERC, février, ronéo, 89 p.

Les revenus agricoles de chaque famille ont été raccordés à ses revenus non agricoles grâce à une enquête complémentaire sur les revenus fiscaux, avec calcul sur barème des prestations sociales comme dans la méthode INSEE. Donc les revenus autres que ceux de l'exploitation font l'objet, eux aussi, de sous-évaluations. Le CERC a cherché par ailleurs à faire certaines corrections à l'aide d'informations recueillies dans son enquête par interviews sur l'exercice de professions extérieures et la perception de pensions. Mais ce faisant des biais ont été introduits pour les revenus d'activité non agricole ⁶².

Au total, l'enquête CERC tantôt sous-estime tantôt surestime le revenu familial total. La moyenne générale est sous-évaluée mais moins que dans l'enquête INSEE sur les revenus fiscaux de 1979. La marge d'erreur relative au revenu total est inégale d'une famille à l'autre pour trois raisons : une connaissance inégale du revenu agricole (cf. supra), un poids variable par famille des revenus non agricoles mieux connus et des moins bien connus, une erreur aléatoire plus forte pour les exploitations de petite taille économique qui sont proportionnellement moins représentées.

La distribution des familles par tranches de revenu (partiel ou total) n'étant pas fiable, les résultats ont été analysés par le CERC à peu près uniquement sous forme de moyennes de groupe. Nous avons tenté d'aller plus loin et calculé des taux de pauvreté économique, au sens de proportions de familles ayant un revenu total par unité de consommation inférieur de 50 % au revenu moyen dans l'ensemble de la population⁶³ : ce qui suppose donc que les hypothèses retenues quant à la sous-évaluation du bas de la distribution ne déforment pas trop la réalité. Il s'agit là d'une première limite importante ; une autre tient à ce que le revenu total d'une seule année peut induire en erreur sur le niveau du revenu permanent.

42- Une évaluation "indirecte" d'un revenu "global" : l'opération "Analyse" de la Statistique Agricole ⁶⁴

Pour neuf années, la Statistique Agricole a estimé un revenu dit global pour les familles d'exploitants agricoles appartenant à un échantillon d'enquête de structure agricole (1967, 1975, 1977, 1981, 1983, 1985, 1987) ou inventoriées lors d'un recensement agricole (1970, 1979).

⁶² Cf. notre compte rendu p.56-57.

⁶³ Pour les particularités de la pauvreté agricole, cf. notre compte rendu p.79-80.

⁶⁴ Pour une présentation développée, se reporter à :

- Greiner (P.), Sébillotte (J.), 1972. - Classification des exploitations agricoles suivant leur résultat brut d'exploitation en 1967, *Economie Rurale* (93), juillet-sept, pp.85-95,
- SCEES, 1984. - *Analyse 1979, note méthodologique*, série SSCR, n°57, septembre.

Tous les revenus ne sont pas considérés : sont retenus le revenu de l'exploitation, le revenu d'activité non agricole et les pensions de retraite⁶⁵ ; sont exclus les revenus issus des activités para-agricoles exercées au sein de l'exploitation, les revenus de propriété et les prestations familiales.

L'estimation se fait de manière indirecte, que ce soit pour le revenu agricole ou les "revenus extérieurs". Pour chaque exploitation, au sens du SCEES, un compte de résultat est calculé sur la base d'une décontraction d'évaluations macroéconomiques au prorata de données physiques de structure (par ex. proportionnellement au nombre d'animaux détenus). Au revenu agricole sont ajoutés les "revenus extérieurs" : à chaque personne de la famille ayant une profession extérieure ou une retraite, est affecté un montant moyen de rémunération ou de prestation. Ces comptes individuels par exploitation et famille ne sont pas considérés en eux-mêmes mais sont regroupés pour calculer des résultats moyens par catégories d'exploitations constituées en fonction de caractéristiques de l'exploitation ou de l'exploitant.

Quelle qualité ces estimations ont-elles ? De nombreuses hypothèses de calcul sont introduites.

Le résultat ne pouvant être une distribution des unités domestiques selon un montant de trois de leurs revenus, on ne peut, à partir de là, connaître les familles ayant de faibles revenus pour l'ensemble groupé des trois postes considérés. L'opération fournit tout au moins un éclairage de la dispersion autour de moyennes établies à l'échelon national, départemental ou régional ; les disparités qui peuvent être mises en évidence sont celles entre des revenus moyens de catégories d'exploitation ou familles. Elles sont sous-évaluées par rapport aux inégalités réelles dans la mesure où en appliquant des normes pour décontracter les comptes globaux, on obtient des revenus potentiels standardisés. Au total, on dispose d'un calcul simplifié d'un revenu familial partiellement global, qui donne un aperçu de disparités spécifiques.

⁶⁵ Le contenu de ce poste est à préciser.

CONCLUSION

Au terme de cet inventaire, il apparaît qu'il n'existe pas encore en France d'estimation fiable de la distribution des ménages ou familles d'agriculteurs par classes de revenu total. Les microdonnées sont rares ou médiocres ; la sous-évaluation est fréquente mais la surévaluation existe aussi. Les marges individuelles d'erreur sont mal connues. Un décalage majeur persiste, dans la qualité de la mesure, entre les revenus non salariaux et les salaires.

Malgré l'accumulation de nombreux chiffres, il reste aujourd'hui très difficile d'évaluer les bas revenus - qu'il s'agisse des seuls revenus agricoles ou des revenus totaux des ménages - alors que leur soutien devient une priorité des pouvoirs publics. On continue à courir le risque de considérer comme faibles des revenus sous-évalués. Nos enquêtes continuent par ailleurs à avoir leurs absents, qui sont surtout des ménages aux faibles ressources, lesquels s'autoéliminent en ne se portant pas volontaires ou en refusant de répondre.

La situation pourrait sembler meilleure dans plusieurs autres pays de la CEE mais l'évaluation critique serait à faire, que ce soit pour l'Allemagne, le Danemark ou les Pays-Bas.

Les analyses actuellement possibles en France sont contraintes à une grande prudence et n'ont qu'une portée limitée. Quant à la mise en oeuvre de la politique agrosociale, elle se réalise sur la base de revenus individuels estimés habituellement de manière très grossière.

Dès lors que les meilleures données sur les revenus agricoles individuels sont celles du RICA - et que l'échantillon du réseau est le moins incomplet - une étape dans l'amélioration de l'existant consisterait à les mettre en relation, en données pluriannuelles, avec les informations fiscales sur les revenus non agricoles. Deux autres opérations, d'un intérêt moindre, seraient :

- de dépouiller plus intensivement la source fiscale pour les 180 mille agriculteurs à titre exclusif ou principal soumis au régime du bénéfice réel, en considérant leurs revenus totaux et en évaluant des revenus pluriannuels ;

- de répéter l'équivalent des enquêtes sur les revenus fiscaux des agriculteurs faites en 1975 et 1979, en tenant compte de la catégorie socioprofessionnelle des chefs d'exploitation agricole et de celle des chefs de foyers fiscaux agricoles.

Certaines de ces propositions se heurtent aux importants obstacles qui s'opposent à une transparence accrue des revenus des agriculteurs.

BIBLIOGRAPHIE

- ALLAIN (J.), 1990. - La Commission des Comptes de l'Agriculture de la Nation, in Les agriculteurs et la politique (sous la direction de COULOMB P., DELORME H., HERVIEU B., JOLLIVET M., LACOMBE Ph.), Paris, Presses de la FNSP, 594 p ; pp. 266-281.
- ASSEMAT (J.), 1989. - La qualité de la mesure des revenus au milieu des années quatre-vingt, in var. auct., Les ménages, mélanges en l'honneur de Jacques Desabie, Paris, INSEE, 445 p. ; pp. 135-138.
- ASSEMAT (J.), 1990. - Les bas revenus, Données Sociales, pp. 145-149.
- ASSEMAT (J.), GLAUDE (M.), 1989. - Source fiscale et/ou enquête par interview : l'expérience française en matière de mesure des bas revenus, contribution au séminaire sur les statistiques de pauvreté, Noorwijk, Pays-Bas, 24-26 octobre, 11 p.
- BEGUE (J.), 1987^a. - La connaissance des salaires et des revenus, in Pour une histoire de la statistique (AFFICHARD J., éd.) Paris, INSEE-Economica, 969 p. ; pp. 211-218.
- BEGUE (J.), 1987^b. - Les enquêtes sur les revenus fiscaux des ménages, in Pour une histoire de la statistique (AFFICHARD J., éd.) Paris, INSEE-Economica, 969 p. ; pp. 241-251.
- BRANGEON (J.L.), JEGOUZO (G.), ROZE (B.), 1991. - Une contribution à la connaissance des revenus totaux des familles d'agriculteurs : résultats d'un dépouillement particulier d'une enquête CERC sur les revenus de l'année 1978, INRA-Rennes, janvier, 99 p.
- CANCEILL (G.), 1989. - Les revenus fiscaux des ménages en 1984, Les Collections de l'INSEE, M 139, mai, 146 p.
- CANCEILL (G.), LAFERRERE (A.), MERCIER (P.), 1987. - Les revenus fiscaux des ménages en 1979 (et principaux résultats de 1975), Les Collections de l'INSEE, M 127, décembre, 207 p.
- CHASSARD (Y.), CORDELLIER (C.), CHARBONNEL (J.M.),
 1985. - Les agriculteurs et leurs revenus, 1. familles et exploitations agricoles, documents du Centre d'Etude des Revenus et des Coûts (78), 4^{ème} trimestre, 108 p.
 1986. - Les agriculteurs et leurs revenus, 2. composition et emploi des revenus, documents du Centre d'Etude des Revenus et des Coûts (79), 1^{er} trimestre, 130 p.
- CRANNEY (J.), de MIRIBEL (P.) sous la direction de, 1983. - Rapport sur le fonctionnement du Réseau d'Information Comptable Agricole, INSEE-INRA, octobre, 547p.
- GIRARD (J.P.), GOMBERT (M.), PETRY (M.), 1977. - Les agriculteurs, tome 1 clés pour une comparaison sociale, Les Collections de l'INSEE, E 46-47, 438 p.

- GLAUDE (M.), GOMBERT (M.), 1988. - Les ressources des ménages par catégorie socioprofessionnelle in Nouveaux aspects de la Comptabilité Nationale (ARCHAMBAULT E., ARKHIPOFF O. eds.) Paris, Economica, 375 p. ; pp. 225-240.
- GREINER (P.), 1976. - La connaissance statistique des revenus agricoles, Economie Rurale, 114, juillet-août, pp. 18-26.
- GREINER (P.), PORTIER (J.M.), 1983. - Une nouvelle approche statistique du revenu des agriculteurs : l'enquête ERDEXA, SCEES, septembre, ronéo, 9p. + annexes.
- HILL (B.), 1989^a. - Farm incomes, Wealth and Agricultural Policy, Aldershot (GB) et Brookfield (EU), Avebury, 221 p.
- HILL (B.), 1989^b. - Revenu global des ménages agricoles, Eurostat, mai, 128 p.
- KLATZMANN (J.), 1972. - Les politiques agricoles, Paris, PUF, 224p.
- PONSOT (J.F.), 1983. - L'utilisation de données fiscales pour l'établissement de distributions statistiques sur les revenus (salaires, revenus des ménages, patrimoines) en France, méthodes et problèmes ; 44^e session de l'Institut Statistique International, Madrid, 22 septembre, 20p.
- PORTIER (J.M.), 1982. - Constat statistique des inégalités de revenus agricoles, Cahiers de Statistique Agricole, mai-juin, pp. 25-40.
- SCEES, 1984. - Analyse 1979, note méthodologique, série SSCR, 57, septembre, 171 p.
- Var. auct. (INRA-INSEE-SCEES), 1985. - Revenus agricoles, Les Collections de l'INSEE, E 93, juin, 246p.
- VERT (E.), 1985. - Les revenus fiscaux des agriculteurs en 1979, INSEE Archives et Documents, 131, 194 p.
- VERT (E.), 1986. - Le revenu global des ménages agricoles (rapport à l'OSCE), INSEE, ronéo, 96 p.

ANNEXE

**LA CONNAISSANCE DES REVENUS INDIVIDUELS
DANS LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE AGRO-SOCIALE**

La protection sociale est organisée à la fois selon un régime d'assurance et pour réduire les inégalités de niveau de vie. Si le montant des prestations est pour la plus grande part indépendant du revenu des ménages, il n'en est pas toujours ainsi ; et le niveau des cotisations payées par unité domestique est fonction du niveau de ses revenus primaires. La mise en oeuvre de la politique agro-sociale implique ainsi de connaître les revenus individuels, i.e. par ménage ou famille.

Or, nous savons qu'il existe peu de comptabilités d'exploitations en agriculture et les comptes privés sont très rares. Si les salaires sont relativement bien connus, toute autre est la situation des revenus non salariaux. Dès lors comment procède-t-on pour déterminer l'assiette des prélèvements et la base des versements ?

Un premier estimateur du revenu de l'exploitation agricole : le revenu cadastral corrigé

Telle est la solution utilisée en imposition sociale au titre du régime non salarié agricole jusqu'en 1989 ⁶⁶.

Le revenu cadastral (R.C.) est fonction du nombre d'hectares exploités ; plus précisément le R.C. "réel" est égal à 80 % de la valeur locative des terres. Depuis 1973 une correction est introduite par application d'un coefficient départemental destiné à tenir compte du revenu brut et net d'exploitation (RBE et RNE) dans chaque département ; lequel coefficient a pris de plus en plus de poids afin de réduire les distorsions interdépartementales de RC moyen par rapport au revenu agricole effectif.

A partir de 1980, une autre notion est utilisée, en complément, pour les cultures et élevages spécialisés : celle de "revenu cadastral théorique". Ainsi pour les élevages spécialisés de porcs, volailles, lapins, veaux en batterie, une équivalence est établie entre les effectifs d'animaux ou la superficie des installations et un montant de revenu

⁶⁶ On ne rentrera pas ici dans le détail de l'imposition.

cadastral corrigé. Ce revenu théorique est ajouté au R.C. réel corrigé des terres exploitées lorsque l'élevage est associé à une exploitation agricole.

Sous ses différentes modalités le revenu cadastral calculé par exploitation comme base d'imposition sociale est-il un bon indicateur du revenu agricole effectif par exploitation ? Aucun appariement individuel n'ayant été réalisé, sur la base du RICA par exemple, on ne sait s'il existe une liaison positive étroite avec le revenu agricole effectif. Y a-t-il tout au moins une corrélation entre le montant des cotisations par exploitation et le revenu agricole calculé en comptabilité ? La liaison ne peut pas être très étroite puisque les différentes cotisations sont calculées en fonction de différents facteurs dont plusieurs ont un rapport faible ou nul avec la rentabilité de l'exploitation : forfaits par travailleur en assurance accident et en cotisation complémentaire de l'assurance maladie, cotisation individuelle vieillesse selon non seulement le revenu mais le nombre de travailleurs ou le nombre de personnes (cas des conjoints d'exploitants), variation selon les départements du taux de la cotisation complémentaire en assurance vieillesse et prestations familiales, cotisation technique minimale en assurance maladie, plafonnement du revenu imposable pour les cotisations cadastrales vieillesse, exonérations partielles bénéficiant à des groupes particuliers (jeunes agriculteurs, veuves...). Or, dans une base de données comme celle du RICA, on ne peut distinguer strictement au titre des cotisations obligatoires ce qui est dépendant du revenu et ce qui varie selon d'autres facteurs.

Cette mécanique complexe de l'imposition sociale agricole conduit-elle ex-post à un résultat de liaison statistique nulle ou moyenne ou élevée entre le revenu par exploitation et le montant total des multiples cotisations ? Considérons les résultats moyens des années 1982-1986, pour le panel précité : le coefficient de détermination (R^2), qui est significatif, s'établit à 0,24 en régression linéaire simple et 0,25 en régression polynomiale quadratique⁶⁷. Un faible pourcentage seulement des variations du montant des cotisations se trouve expliqué par celles du revenu calculé en comptabilité.

Un 2^{ème} estimateur du revenu de l'exploitation agricole : le bénéfice agricole fiscal

Telle est depuis longtemps la solution retenue dans l'attribution des prestations

⁶⁷ Pour d'autres résultats, cf. Monier-Dilhan (S.), 1989. -Etude des cotisations sociales des exploitations agricoles à partir d'un échantillon du RICA, INRA-ESR Toulouse, 1989, 19 p.; p.16. Barthélémy (D.), 1988, Le revenu cadastral : une assiette contraire à l'imposition proportionnelle des valeurs ajoutées et revenus d'exploitation, Revue Française de Finances Publiques, 31, pp.161-172.

soumises à condition de ressource ; mais on retrouvera ce point infra car alors tous les revenus familiaux sont considérés.

En imposition sociale, le second indicateur du revenu agricole commence à remplacer progressivement le premier à partir de 1990⁶⁸, la substitution devant être intégrale au plus tard en 1999⁶⁹. Dans son nouveau rôle d'assiette des cotisations sociales, le bénéfice agricole fiscal est aménagé quelque peu : on se réfère à une moyenne de trois années ; les déficits fiscaux sont comptés pour zéro ; diverses déductions fiscales ne sont pas faites (dont l'abattement bénéficiant aux jeunes agriculteurs).

Un rapport plus étroit avec le revenu agricole effectif existe-t-il pour le bénéfice fiscal que pour le revenu cadastral corrigé ? A priori oui puisque la réforme vise à mieux cerner les capacités contributives des assujettis. Une augmentation du produit global des cotisations est attendue mais aussi de fortes variations individuelles soit en plus soit en moins⁷⁰. Pourtant cette fois encore - du moins à notre connaissance - aucun appariement individuel n'a été effectué entre le montant du bénéfice fiscal et le revenu agricole effectif. On sait que le bénéfice forfaitaire est un estimateur très contestable.

Le mode d'évaluation du revenu familial total dans l'attribution des prestations sociales sous condition de ressources

Rappelons que les transferts sociaux dont le bénéfice n'est accordé qu'en deçà d'un plafond de revenu total sont :

- certaines des prestations familiales pour enfants à charge (allocation pour jeune enfant, complément familial, allocation de rentrée scolaire, allocation de parent isolé),
- les prestations logement,
- l'allocation pour adultes handicapés (AAH),
- les bourses scolaires
- les allocations du minimum vieillesse,
- le revenu minimum d'insertion (RMI).

Le "revenu net imposable" du "foyer" est celui considéré pour les quatre premières prestations, divers abattements fiscaux étant déduits. Mais quelques

⁶⁸ On ne donnera pas toutes les précisions relatives au changement de régime. Sont dans un premier temps concernées les cotisations techniques et complémentaires de l'AMEXA et de l'assurance vieillesse agricole.

⁶⁹ Le remplacement est total à compter du 1^{er} janvier 1990 pour le calcul du nombre de points acquis en retraite proportionnelle. Pour la contribution sociale généralisée instituée fin 1990, c'est aussi le bénéfice fiscal qui est considéré.

⁷⁰ Source : Dictionnaire permanent rural, droit social agricole, feuillet 111, 6 juin 1990, p. 11.

ressources non imposables sont aussi à déclarer (les rentes d'accidents du travail pour l'AAH) et pour les bourses, les amortissements sont réintégrés dans le bénéfice agricole fiscal.

Le foyer dont le revenu net imposable est considéré, se compose seulement du demandeur et de son conjoint (légal ou de fait) à l'exclusion de toute autre personne, sauf pour les prestations logement car alors sont ajoutées les autres personnes vivant au foyer et ayant eu des ressources.

Un revenu total ad hoc - qui dépasse largement le champ fiscal - est la solution retenue pour les cinquième et sixième prestations. Dans le ^{1^{er}} cas, les ressources totales - celles uniquement du demandeur et de son conjoint marié - se décomposent en revenus monétaires (avec une notion proche du revenu fiscal mais qui s'en écarte sur plusieurs points), revenus en nature perçus au titre d'une activité professionnelle ou en qualité de retraité et évalués forfaitairement, enfin en revenus fictifs (par exemple, 3 % de la valeur vénale des biens immobiliers et capitaux mobiliers, loués ou non, habitation occupée exclue).

Le RMI fait, lui aussi, l'objet de dispositions spécifiques :

- Le foyer comprend le demandeur, son conjoint ou concubin, les enfants et autres personnes de moins de 25 ans à charge.

- Pour être bénéficiaire l'agriculteur doit, en principe, être imposé selon le régime du forfait.

- Les ressources qui comptent pour l'attribution sont très nombreuses, incluant l'autologement et des revenus fictifs pour les capitaux non placés. Mais l'allocation du RMI est subsidiaire par rapport à d'autres prestations. Et pour inciter à l'insertion, les rémunérations provenant d'activités professionnelles ou de stages de formation qui ont commencé au cours de la période de versement du RMI sont exclues totalement ou partiellement.

- Les ressources sont celles déclarées sur l'honneur.

Après quelques mois d'application, il a été admis que l'estimation du revenu des exploitations était problématique.

Même s'ils ne sont pas les seuls à être considérés dans tous les cas, les revenus fiscaux tiennent la place la plus importante dans la mise en oeuvre de la politique sociale en agriculture. Il en est de même pour l'application des PARA très récemment institués, la référence d'évaluation du "revenu familial global" étant l'estimation fiscale. Ainsi, faute de connaître les revenus individuels effectivement perçus, on se contente de larges approximations.